



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et de
la Coordination des
Politiques Publiques

...

Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques

...

Gap, le **27 MARS 2017**

Affaire suivie par : Pauline GEOFFRAY / Carine RIBES
Téléphone : 04.92.40.49.75
Télécopie : 04.92.40.48.79
Courriel : pauline.geoffray@hautes-alpes.gouv.fr

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE REUNION

Objet **Rénovation de l'alimentation électrique de la Haute Durance – RTE
Compte -rendu du comité de suivi des mesures d'Évitement Réduction
Compensation**

Date – Lieu Le mercredi 08 février 2017 à 14h30, Salle Jean Moulin

Présidence M. Philippe COURT, Préfet des Hautes-Alpes

Étaient présents :

Participants

(noms – services)

- M. Cannat, vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- M. Giordano, Maire de Saint-Martin-de-Queyrières
- M. Vedel, Directeur Départemental des Territoires accompagné de M. Fiquet, Chef du service Eau Environnement et Forêt, Direction Départementale des Territoires
- M. Robin Rolland, Adjoint au chef de l'Unité Biodiversité, du Service Biodiversité, Eau et Paysages (SPEB), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement PACA
- M. Moullec, Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, Ex-ONEMA accompagné de M. Pognart
- M. Sabatier, Directeur du Parc National des Ecrins
- M. Tacussol, Centre National de la Propriété Forestière PACA
- M. Mudry, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
- Mme Girard Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes
- Mme Homand – Association Arnica Montana,
- M. Girodon – Ligue de Protection des Oiseaux PACA
- Mme Lessard, Chef de projet RTE accompagnée de Mme Oudard – chargé de concertation – RTE
- Mme Keller, Bureau d'étude ECOMED
- Mme Ribes, Chef du Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques, Préfecture.
- Mme Geoffray, Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques.

Participaient en qualités de personnalités qualifiées invitées :

- Mme Vivat, Animation départementale Natura 2000
- M. Phisel, Centre de sauvegarde de la faune sauvage

Excusés

- M. le Maire de Rambaud
- M. le Directeur de l'ONF

Compte-rendu

M. le Préfet ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour du Comité de suivi environnemental et donne la parole à Mme Lessard.

Mme Lessard rappelle l'état d'avancement du programme Haute-Durance et fait un point sur l'état d'avancement des travaux. Elle donne ensuite la parole à Mme Keller du bureau d'étude ECOMED pour la présentation du suivi environnemental des travaux et mesures de compensation.

Suivi environnemental des travaux :

Le détail du suivi se trouve dans la présentation de RTE, joint au présent compte rendu.

Mme Keller rappelle les objectifs du suivi des travaux, à savoir s'assurer de la mise en œuvre des engagements pris par RTE dans les dossiers d'autorisation. Ces engagements sont déclinés de deux façons : d'une part par la bonne préservation des enjeux devant être évités, d'autre part, par la mise en place de mesures de réduction.

Mme Keller fait ensuite un retour sur les audits de 2016, un zoom sur les captages et les espèces particulières.

Pour ce qui concerne les audits de 2016, elle rappelle que les enjeux écologiques ont été bien pris en compte et préservés. Cependant, si les chefs de chantier et chefs d'équipe ont été sensibilisés à ces enjeux, l'information ne s'est pas diffusée correctement auprès du personnel travaux. Suite à ce constat, la sensibilisation à ces enjeux a été renforcée dans le cadre d'une démarche pédagogique auprès des personnels intervenants et plus seulement auprès des chefs de chantier. Ceci s'est ressenti lors des derniers audits qui ont montré une nette amélioration.

Sur la question des captages, les prestataires de RTE sont formés à la prise en compte des captages, prenant en compte les arrêtés préfectoraux et les recommandations formulées par l'ARS. Ils sont informés de leur localisation au travers de cartes mises à leur disposition par RTE, localisation rappelée sur les principaux points de circulations par des panneaux.

Sur le suivi de différentes espèces :

- Ibéris du Mont Aurouze : après la découverte d'une station en expansion potentiellement impactée, les travaux ont été immédiatement arrêtés. Une demande complémentaire de dérogation va être déposée en début d'année. Les travaux de terrassement sont suspendus dans ce secteur tant que la dérogation n'a pas été instruite.

- Circaète Jean-le-Blanc : en mai 2016, une nouvelle aire de Circaète Jean-le-Blanc a été observée à proximité de Réotier. Les travaux ont été immédiatement arrêtés entre les pylônes 47 et 52. La DDT a délivré une autorisation de reprise des travaux en août 2016, après constatations par l'ornithologue d'ECO-MED de la non reproduction du couple sur le site.

- Apollon : comme pour le constat d'écart, l'analyse de l'état de conservation du milieu concerné par les travaux et les éventuelles suites à donner seront soumises aux services de l'État.

Avant d'aborder les mesures compensatoires, M. le Préfet intervient en rappelant l'importance du respect des zones de captages et la pédagogie effectuée auprès des entreprises. Il souligne que toute faute doit être accompagnée de sanction et rappelle qu'en matière de biodiversité, l'arrêt des travaux doit être effectué en cas de découverte fortuite d'une espèce protégée.

M. le Préfet demande s'il y a des observations.

M. Girodon de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) souhaite intervenir sur le fonctionnement du Comité de suivi environnemental. Il demande, tout d'abord, pourquoi l'ordre du jour et les documents de présentation n'ont pas été communiqués en amont de ce comité aux participants. Ensuite, il considère que le nombre de Comité de suivi environnemental n'est pas assez important et souhaiterait que des sous groupes de travail soient mis en place. Enfin, il rappelle que les pièces cités dans les derniers compte-rendus n'ont pas été communiqués comme ceci était prévu.

Mme Lessard répond en rappelant que des comptes rendus de suivi de chantier, d'audit sont transmis mensuellement à la DREAL et la DDT.

M. Rolland prend la parole pour confirmer la réception par la DREAL des audits de chantier, que ceux-ci sont soumis à un contrôle administratif par les services de l'État mais n'ont pas vocation à être publiés publiquement.

M. Girodon indique que RTE doit communiquer un rapport annuel en tant que maître d'ouvrage. Il demande aussi pourquoi l'ONCFS et la Fédération départementale de la chasse ne sont pas membres de ce Comité.

M. le Préfet rappelle l'objectif du Comité de suivi environnemental. La composition et la fréquence de celui-ci sont prévus par arrêté préfectoral. Il existe une exigence annuelle de réunir ce Comité. Pour ce projet, le choix a été de retenir deux réunions par an. Le rapport annuel se fait dans le cadre du comité de suivi environnemental et est donc semestriel.

Le compte-rendu est systématiquement diffusé sur le site internet de la Préfecture et adressé aux membres. M. le Préfet poursuit en rappelant que l'ordre du jour permet de rendre compte des mesures compensatoires. Pour ce qui est de l'absence de l'ONCFS, sa présence n'est pas prévue par les textes, les services de l'État sont largement présents au comité et la parole de l'État est unique. M. le Préfet termine en précisant que le fait que le Comité se réunit deux fois par an est une bonne chose, mais qu'il faut dissocier la mission de contrôle des autorisations qui relève des services de l'État, du suivi des mesures environnementales qui relèvent de ce comité.

Questionnée par M. Girodon, Mme Keller indique que les données de l'ONCFS ont été récoltés, échangés et prise en compte dans le cadre des groupes de travail.

Mme Vivat tient à rappeler qu'en 2016, la DREAL a commandé une étude Natura 2000 sur insectes. Sur la commune de Chorges (hors emprise mais dans le site Natura 2000), le *Stephanopachys substriatus* (coléoptère) a été découvert. Elle souhaite savoir si cette découverte a été prise en compte par RTE ? Si des mesures compensatoires sont possibles ? Les données sont versées dans la base de données SILENE.

M. Rolland répond par l'affirmative mais précise que la traçabilité est faible.

M. le Préfet déclare que c'est à la DREAL d'apprécier l'opportunité de donner suite à cette question dans le cadre du projet. Il donne ensuite la parole à Mme Keller pour la présentation des mesures compensatoires.

Mesures compensatoires :

Le détail des mesures compensatoires se trouve dans la présentation de RTE, joint au compte rendu.

Mme Keller présente les mesures compensatoires :

Pour les projets P1 et P2 :

C1 - Restauration et gestion de parcelle rudérale

Restauration d'anciennes parcelles agricoles au niveau du poste de Serre Barbin (2ha)

Une partie de la parcelle est en indivision et l'autre appartient à la mairie. RTE et ECOMED rencontrent des difficultés quant à l'identification des propriétaires.

Mme Lessard précise que la parcelle a besoin d'être divisée.

C2 – Restauration de la fonctionnalité de la ripisylve de l'île forestière de l'Estang

Reconnexion du boisement alluviale de la Durance (7 ha)

Mme Keller précise que RTE a sollicité l'ARS pour missionner un hydrogéologue pour le captage de l'Estang. Le dossier est en bonne voie au niveau du SMADESEP et la Mairie d'Embrun. L'ensemble des blocages sera levé une fois les conclusions de l'ARS connues.

Pour les projets P3, P4, P5 et P6 :

C1 - Restauration de pelouses sèches à mésophile

Garantir le maintien des milieux ouverts et la biodiversité associée par le pastoralisme (30ha)

L'analyse des parcelles transmises par la Chambre d'agriculture au regard des enjeux écologiques (potentialité de présence des espèces cibles) et des engagements déjà pris au titre de Natura 2000 a conduit à exclure plusieurs parcelles. En effet, toutes les parcelles pour lesquelles une demande de MAE a été déposée par les exploitant doivent systématiquement être exclue de la compensation.

Mme Keller rappelle que le terrain permettra de vérifier la potentialité de présence des espèces de lépidoptères ciblées dans le cadre de la mesure. L'inventaire est prévu fin de printemps, début de l'été, période favorable à l'observation des plantes hôtes et éventuellement des individus.

C2 - Restauration expérimentale des zones ouvertes remaniées

Restaurer les milieux remaniés lors de travaux temporaires (pistes, plateformes) (13ha)

La thèse sera lancée début 2018. L'annonce de la thèse a été publiée début février. Le dossier de demande de bourse CIFRE sera établi au printemps.

C3 - Mise en place de cultures faunistiques

Créer et entretenir des cultures permettant le développement d'une entomofaune riche et abondante favorable aux oiseaux, aux reptiles et aux chiroptères (10ha).

La Fédération départementale de la Chasse collecte actuellement les propositions de parcelles des associations de chasse locales et les transmettra à RTE en mars en vue d'une expertise de terrain.

Une attention particulière sera portée à ce que les parcelles retenues n'abritent pas d'espèces à enjeux qui serait impactées par la mise en place de la culture.

C4 - Gestion conservatoire des habitats boisés

Mise en place d'îlots de sénescence en forêt privée (50ha)

La présentation de cette mesure a été faite par le CNPF. M. Tacussol précise qu'il faut vérifier avec le SIG que les zones sélectionnées sont des zones exploitables et vérifier si elles présentent des enjeux en termes de biodiversité.

C5 – Expertise des ouvrages d’art existants

Pérenniser les gîtes à chiroptères existants – établir un plan d’action pour améliorer l’attrait des ouvrages peu ou non colonisés

Mme Keller précise qu’il y aura une expertise de tous les ouvrages d’art au regard de la capacité d’accueil des chauve souris.

M. Girodon demande si des mesures plus précises sont prévues.

Mme Keller précise que cette mesure de compensation ne porte pas spécifiquement sur les impacts liés aux travaux sur le Pont rouge qui sont jugés très limités. En effet, des mesures spécifiques d’évitement et de réduction sur cet ouvrage ont été mise en place : préservation du caisson abritant la colonie, travaux réalisés en dehors de la période de présence de la colonie, mise en place d’un suivi de la colonie.

C6 – Restauration écologique d’un bas marais alcalin

Rétablir le fonctionnement initial (avant drainage) du bas-marais pour maintenir la population de Choin ferrugineux notamment (3127 m²)

L’exploitant de ce secteur s’est montré ouvert à la remise en état de la zone. Les discussions sont en cours pour en définir les modalités.

C7 – Identification des points de conflits entre le réseau électrique existant et l’utilisation du territoire par les rapaces

Mise en place d’un suivi scientifique de l’Aigle royal par balise GPS

Identification des points de mortalité pour l’espèce

Sécurisation du réseau

Mme Keller rappelle que cette mesure a pour objectif d’avoir une transparence de la connaissance par rapport aux rapaces. Le Parc National des Écrins est chargé de l’expertise et des avis sur cette question. Il est aussi conseil dans le cadre de la réflexion autour du protocole. L’idée est d’équiper les aigles royaux de balise pour identifier les points de risque de collision avec les lignes électriques basse à haute tension, les remontées mécaniques... Il faut toutefois faire attention au caractère intrusif de ce balisage sur l’animal. Si c’est le cas, il y aura abandon de cette technique et mise en place d’une mesure de financement de plan nationaux d’actions en faveur des rapaces. Si le caractère invasif n’est pas reconnu, alors le balisage pourra être effectué.

Ces éléments seront discutés dans le cadre d’un groupe de travail qui sera mis en place sous le pilotage d’Aurélien Besnard, chercheur au CEFE de Montpellier. Un protocole affiné sera élaboré dans les 6 mois pour être soumis aux services de l’Etat afin qu’une décision soit prise quant à la poursuite de la mesure.

M. Girodon souligne que les groupes de travail annoncés en juin n’ont pas été mis en place. La LPO souhaite être associé au groupe de travail. Il interroge aussi sur l’existence de sécurisation des lignes en cours de travaux.

Mme Keller répond par l’affirmative concernant la sécurisation de la mesure.

M. le Préfet s’interroge sur le caractère intrusif que pourrait avoir cette mesure.

M. Rolland répond que c’est une mesure qui n’est pas neutre et qu’il faut prévoir des experts locaux dans le groupe de travail. C’est une mesure onéreuse, il faut donc que ce soit une étude à caractère opérationnel tendant vers une véritable compensation.

Mme Keller confirme que les groupes de travail seront constitués dans les mois qui viennent pour un rendu du protocole dans les 6 mois.

M. Phisel souhaite préciser que les collisions des rapaces se font majoritairement avec les lignes basses tension et peu avec les lignes hautes tension. Par rapport à l'aigle royal, le Parc National des Cévennes a déjà fait une étude avec pose de balises. Par rapport à l'observation de terrain (jumelles), un décalage certain a été noté sur l'aire spatiale de vol des individus. Les données récoltées au moyen du balisage sont donc précieuses.

Pistes forestières et biodiversité :

Cf présentation de RTE, joint au présent compte rendu.

Mme Lessard précise que les demandes de l'État vont au-delà de la réglementation mais sont bénéfiques aux territoires. La majorité des pistes utilisées sont déjà existantes, S'il y a eu des changements de pistes initiales, cela résulte notamment du besoin de sécuriser les intervenants, de la présence d'un captage, des recommandations de l'ONF ou des propriétaires fonciers.

Mme Lessard affirme que le tracé des pistes sera modifié uniquement si ECOMED considère que l'impact est moins ou aussi important que pour la piste initiale. RTE va mettre en superposition les pistes initiales avec les pistes proposées par rapport à la biodiversité.

M. le Préfet précise qu'il s'agit d'une surpondération du choix de la biodiversité dans le choix des pistes provisoires.

M. Cannat intervient concernant les pistes réalisées. Il rappelle que les pistes servent souvent de DFCEI, ce qui est précieux pour l'accès à certains endroits peu accessibles jusqu'alors. Beaucoup de communes souhaitent que les pistes créées par RTE demeurent.

M. le Préfet précise que, juridiquement, seule une opération de déboisement, par nature provisoire, est autorisée. Si l'on souhaite maintenir une piste durablement, il faut une autorisation de défrichement préalable. La commune qui souhaite maintenir une piste peut donc reprendre la procédure à son compte et faire une demande d'autorisation de défrichement.

M. Phisel prend la parole pour souligner le fait que lors de la pose des pylônes par hélicoptères, un aigle royal peut, notamment pour protéger son nid, attaquer l'hélicoptère ce qui présente un risque pour l'individu et pour les pilotes.

Mme Lessard précise que RTE a prévu des périodes d'intervention des hélicoptères.

Mme Keller rappelle que des plans de vol seront distribués à l'ensemble des pilotes. Ces plans de vol précisent les aires de nidification connues de l'aigle royal.

M. Giordano souhaite le maintien de certaines pistes forestières provisoires et souligne leur utilité pour accéder aux forêts et faciliter la production forestière.

M. le Préfet rappelle l'état du droit et le caractère provisoire de ces pistes à ce stade.

Mme Keller poursuit la présentation avec la réponse au courrier de LPO.

Réponses au courrier LPO :

Le détail des réponses se trouve dans la présentation de RTE, joint au compte rendu.

M. Rolland précise que la méthodologie de l'inventaire est quelque chose de classique.

Question 4 :

M. le Préfet précise que la demande de dérogation n'a lieu que si l'impact est trop important. Aussi, l'arrêt des travaux est prononcé dès la découverte d'une espèce.

Question 11 :

M. Rolland rappelle que les mesures compensatoires représentent une obligation de résultats et non une obligation de moyens. Par conséquent, 1 830 000€ est un montant prévisionnel.

M. le Préfet s'interroge sur la durée de validité de la dérogation.

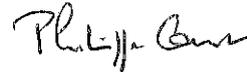
M. Rolland précise que les deux arrêtés préfectoraux de dérogation des espèces protégées portent sur la phase chantier. Si des lignes se trouvent être particulièrement mortifères, RTE devra apporter des modifications et proposer des solutions pour réduire l'accidentologie.

M. le Préfet rappelle que ces espèces ont été aussi prises en compte dans l'étude d'impact. L'utilité publique du projet relève d'un bilan coûts/avantages. Sur la grande durée d'un ouvrage, il s'agit de trouver un équilibre général avec des mesures compensatoires pérennes.

Aucune question diverse n'étant posée, M. le Préfet clôture la réunion.

Signature

Le Préfet,



Philippe COURT

Diffusion

tous les participants

